

*tualia lege Ecclesiæ. Prohibitio legis humanæ non sufficeret ad impedimentum matrimonii, nisi interveniret Ecclesiæ auctoritas, quæ idem etiam interdicit.* S. Th. in. 4, dist. 42, 9, 11, art. 2, ad 4.

Telle est la doctrine de l'Eglise Catholique. Saint Thomas, Bellarmin, le Cardinal Gotti, le Cardinal Gerdil, Pontius et plusieurs autres nommés par Gonzalez, ont exposé et défendu cette doctrine.

“ Que César, dit Pie IX, gardant ce qui est à César, laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise.

“ Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage même ; mais qu'il laisse à l'Eglise la validité du mariage entre chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage comme l'Eglise les détermine, et partant de ce fait qu'elle ne peut constituer, cela étant hors de sa sphère, qu'elle en règle les effets civils.”

“ Mais, dit Pothier, lorsque le prince, pour entretenir le concert qui doit être entre le sacerdoce et l'empire, a adopté et fait recevoir dans les Etats, les canons qui établissent les empêchements au mariage, l'approbation que le Prince donne, prive des effets civils, les mariages entachés d'empêchements dirimants.”

“ Les gouvernements, dit Sainte Foy, (Théologie à l'usage des gens du monde) peuvent régler et déterminer les conventions matrimoniales dont l'objet est purement civil, et prescrire certaines conditions dont l'absence les rend nulles, quant aux effets civils qui peuvent en résulter. De cette manière, chaque puissance est renfermée dans ses véritables limites : le sacrement (qui renferme le contrat naturel) appartient à l'Eglise, le contrat qui règle les droits civils des époux et de leurs enfants appartient à l'Etat, et l'harmonie, si nécessaire à la conservation et au développement des sociétés, est suffisamment garantie et entretenue.”

C'est ce qui se pratiquait dans la France, lorsqu'elle nous donna ses lois et cette doctrine a été consacrée par notre jurisprudence et par nos législateurs.

Ici nous devons remarquer que si la minorité protestante,